



DEPARTEMENT DU DOUBS

---

**MAIRIE DE ROUGEMONT**

Tél. 03 81 86 90 06 / Fax. 03 81 86 06 91

---

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE  
DANS LA RIVIERE OGNON SUR LA COMMUNE DE ROUGEMONT**

**ARRETE N° 37/2019**

Le Maire de la Commune de ROUGEMONT (Doubs),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2

Vu le code de la santé Publique et notamment ses articles L1332-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Considérant que les abords des cours d'eau qui traversent la commune de Rougemont ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et/ou à la sécurité des personnes

Considérant que les fontaines communales ne sont pas des lieux de baignade et ne sont pas aménagées pour cette destination,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 20 décembre 2019, tout cours d'eau qui traverse la commune de Rougemont y compris ses communes associées de Chazelot, Montferney et Morchamps est interdit à la baignade.

**Article 2 :**

A compter du 20 décembre 2019, la baignade ou toute immersion dans les fontaines communales est interdite.

**Article 3 :**

Une signalisation de type réglementaire matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article 1 sera mise en place par les services techniques afin d'informer le public ayant accès à la rivière.

**Article 4 :**

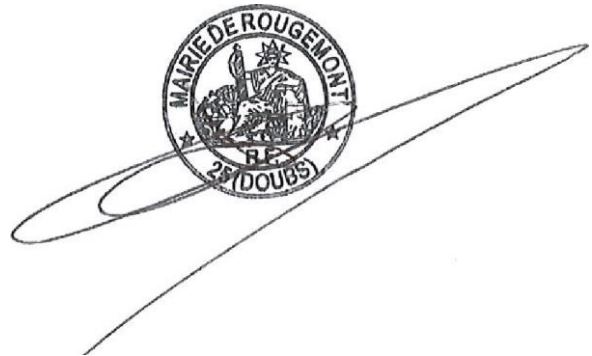
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Commandant de la gendarmerie de Baume Les Dames est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rougemont, le 19 décembre 2019

**Le Maire,  
SALVI Thierry**



Horaires d'ouverture de la mairie :

**Du lundi au samedi de 9h à 12h**

**Mardi et jeudi de 16h à 17h**

Fermeture les après-midis pendant les vacances scolaires